

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est souscrit entre la société POWERWATTS SWITZERLAND Sàrl (ci-après désigné comme « POWERWATTS SWITZERLAND ») et Vous (ci-après désigné comme « l'Adhérent »).

Prestations : La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au club POWERWATTS SWITZERLAND, y compris l'accès aux équipements et aux prestations fournies.

Abonnement : Le contrat d'abonnement est nominatif, il ne peut être partagé avec un tiers.

Règlement intérieur : L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène. Il s'engage à respecter les consignes suivantes, entre autres :

- Porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres.
- Utiliser une serviette sur les appareils et nettoyer sa place et son matériel après utilisation.
- Adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de POWERWATTS SWITZERLAND.

Vestiaires & casiers : Des casiers individuels sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. POWERWATTS SWITZERLAND ouvrira et videra les casiers de tout Adhérent non présent dans l'enceinte du club. POWERWATTS SWITZERLAND ne fournit pas les cadenas pour les casiers, merci de venir équipé.

Objets perdus ou volés : POWERWATTS SWITZERLAND décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, même enfermées dans un casier.

Utilisation de la salle : L'enceinte du club ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif. Aucune autre activité n'y sera tolérée, sous peine de sanction. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein du club.

Conditions d'accès et de sécurité : le planning en ligne sur le site www.powerwatts-switzerland.com prime sur les CGA. L'Adhérent accepte que le club soit placé sous vidéosurveillance. Les données enregistrées sont archivées pendant 7 jours et sont ensuite automatiquement effacées. L'Adhérent s'engage à ne pas donner accès à l'enceinte de POWERWATTS SWITZERLAND à aucune autre personne.

Résiliation à l'initiative du club : L'abonnement peut être résilié de plein droit à l'initiative du club ;

- Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.
- En cas de défaut de paiement. L'Adhérent sera redevable des mois restants dus jusqu'à la fin de la période d'abonnement mentionnée sur le contrat.

Garantie de satisfaction : Pendant les 7 premiers jours de l'abonnement, l'Adhérent peut renoncer à son abonnement et sera remboursé dans sa totalité.

Paiement & retard de paiement : L'Adhérent s'engage à régler son abonnement selon les conditions stipulées dans le contrat. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par POWERWATTS SWITZERLAND. Dans le cas où le paiement n'est pas effectué à temps, l'Adhérent se verra refuser l'accès à la salle jusqu'à la régularisation du montant dû. Si au bout de 30 jours la facture n'est toujours pas payée, l'Adhérent sera en violation de contrat et la totalité de son abonnement sera dûe de suite. POWERWATTS SWITZERLAND transmettra le dossier à une société de recouvrement, qui occasionnera des frais supplémentaires de 150 CHF pour l'adhérent. Ces frais sont irrévocables. La suspension temporaire ne donne droit à aucune prolongation de l'abonnement. Une fois le montant régularisé l'accès au club sera débloqué.

POWERWATTS SWITZERLAND enverra des rappels par email. La non-réception de ces emails ne supprime pas la responsabilité de l'Adhérent de payer et n'annule pas les frais de la société de recouvrement.

Prorogation : Un report d'abonnement peut être accordé à l'Adhérent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou pour raison de service militaire (sur présentation de la convocation officielle). L'abonnement peut être suspendu pour une durée de minimum 1 et maximum 6 mois (9 mois pour grossesse) et sera automatiquement réactivé à la fin de cette période. Aucun report ne sera accordé rétroactivement.

Transfert d'abonnement: Il est possible de transférer son abonnement annuel à un tiers. Pour procéder au transfert, l'Adhérent qui souhaite transférer doit prévenir POWERWATTS SWITZERLAND de son intention et communiquer les informations relatives au nouvel adhérent. Le nouvel Adhérent doit accepter le contrat d'adhésion, et reprendra l'abonnement en cours, valable pour la

durée initialement prévue dans le contrat d'origine. La somme de 69 CHF doit être acquittée pour procéder au transfert. Il est de la responsabilité de l'Adhérent qui souhaite partir de trouver le nouveau membre.

Résiliation exceptionnelle : Une résiliation exceptionnelle est accordée si l'Adhérent quitte le pays, et uniquement sur présentation d'une attestation officielle obtenue auprès de l'Office Cantonal de la Population.

Modification des tarifs : Les prix sont garantis pour la durée du contrat. Le tarif pourra être révisé au moment du renouvellement de l'abonnement.

Communication : POWERWATTS SWITZERLAND communique uniquement par email. POWERWATTS SWITZERLAND décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas. POWERWATTS SWITZERLAND ne communique pas par courrier.

Etat de santé : L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, l'Adhérent devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Il n'est pas de la responsabilité de POWERWATTS SWITZERLAND de faire pratiquer à l'Adhérent un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique. Tout test éventuellement effectué par POWERWATTS SWITZERLAND aurait pour seul objectif de rassembler des données comparatives, afin d'évaluer les progrès de l'Adhérent dans son programme ; en aucun cas ce test ne pourrait servir d'outil de diagnostic.

Assurance : L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité de POWERWATTS SWITZERLAND ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique.

Responsabilité de l'Adhérent : L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de POWERWATTS SWITZERLAND et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

Traitement et Protection des données personnelles : L'Adhérent accepte que les informations personnelles saisies dans l'application zingFit et/ou dans le formulaire de contact www.powerwatts-switzerland.com soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de le recontacter et/ou de lui faire parvenir la newsletter dans le cadre de la relation commerciale qui découle de la prise de contact ou de la souscription d'un abonnement POWERWATTS SWITZERLAND. L'Adhérent accepte que les données personnelles soient conservées aussi longtemps que nécessaire et leur accès, leur modification et leur effacement sur demande de l'Adhérent sont garantis. POWERWATTS SWITZERLAND s'engage à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles de ses Adhérents. Les données personnelles de l'Adhérent sont confidentielles.

Décharge de responsabilité : L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein de POWERWATTS SWITZERLAND. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition: la responsabilité de POWERWATTS SWITZERLAND ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

Juridiction et loi applicable : Ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès à POWERWATTS SWITZERLAND, à l'utilisation des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer l'Adhérent et POWERWATTS SWITZERLAND au sujet de ces conditions de vente, de l'accès au club, de l'utilisation des clubs et des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la société.